

Communiqué de presse 20 décembre 2023

Mise en place d'un point d'échange Internet

Le projet de mise en place d'un point d'échange Internet «IXP» au Maroc est concrétisé par la signature, le **20 décembre 2023**, du contrat relatif à la mise en place, la gestion et l'administration clé en main dudit point d'échange Internet entre les acteurs concernés.

Ce contrat lie, d'une part, les trois opérateurs globaux (**Itissalat Al-Maghrib, Medi Telecom et Wana Corporate**) et, d'autre part, la société **INTELCOM**, prestataire retenu suite à une consultation internationale.

Cette signature s'est déroulée au siège de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications et en présence de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (www.dgssi.gov.ma) qui avaient lancé une consultation internationale¹ pour la sélection du Prestataire chargé de la gestion de l'IXP.

La mise en place d'un IXP consiste en la création d'infrastructures qui permettent d'acheminer et d'échanger le trafic Internet national entre les opérateurs et/ou les utilisateurs de ladite infrastructure. Afin de garantir sa forte résilience, son architecture est construite autour de trois sites d'hébergements distincts au Maroc, conformes aux meilleurs standards dans le domaine. Son dimensionnement est aligné sur les meilleures spécifications établies pour des IXP en Europe, à même de gérer les évolutions prévisionnelles du trafic Internet national sur les dix prochaines années. Les différents sites d'hébergement de l'IXP seront connectés entre eux par des capacités redondées de 100² GB/s chacune et dont l'augmentation de débit est systématiquement opérée une fois l'occupation d'un lien atteint les 50%.

La mise en place de ces infrastructures dédiées vient compléter les solutions de peering national mises en place entre les trois opérateurs globaux depuis 2020 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 quater de la Loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications. Cet article dispose que les opérateurs de télécommunications nationaux sont tenus d'acheminer et d'échanger le trafic Internet national transitant via leurs réseaux à travers un IXP établi sur le territoire national.

¹ : La consultation lancée avait suscité l'intérêt de trois soumissionnaires (cf. plus de détails sur le Site Web de l'ANRT).

² : Le trafic Internet national est actuellement estimé à moins de 1,3% du trafic Internet global.